



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Albi, le 21 JUIN 2022

Bureau de l'environnement
et des affaires foncières

Lettre recommandée avec accusé de réception N° 1A19735683327



Monsieur le président,

Vous avez sollicité un permis exclusif de recherches de mines dit de « La Fabrié » sur la commune de Fontrieu enregistré par le ministère de l'économie et des finances le 7 août 2018.

Vous trouverez ci-joint, à fin de notification, un arrêté du ministère de l'économie, des finances et de la relance du 22 avril 2022 portant rejet de votre demande susvisée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet

François-Xavier Lauch

Copie pour information à M. le maire de Fontrieu

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la relance

Industrie

Arrêté du 22 AVR. 2022

rejetant la demande de permis exclusif de recherches de mines de tungstène et substances connexes, dit permis de « La Fabrié » au profit de la société Tungstène du Narbonnais SAS (département du Tarn)

NOR : INDL2207863A

La ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie,

Vu le code minier et notamment l'article L.122-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-19-2 et L. 123-19-7 ;

Vu le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes ;

Vu la demande, en date du 7 août 2018, enregistrée le même jour dans les services de la direction de l'eau et de la biodiversité, complétée le 25 janvier 2019, par laquelle la société par actions simplifiée Tungstène du Narbonnais, portant le numéro 840 965 693 au registre du commerce et des sociétés de Paris, dont le siège social est situé 1 boulevard Victor, 75015 Paris, sollicite un permis exclusif de recherches de mines de tungstène, or, bismuth, étain, molybdène, tellure, antimoine, zinc, cuivre, indium, scandium et substances connexes, dit permis de « La Fabrié », portant sur partie du territoire de la commune de Fontrieu, située dans le département du Tarn, pour une durée de cinq ans et compte tenu d'un engagement financier de 11 462 000 euros ;

Vu la lettre du 7 octobre 2019 par laquelle la société Tungstène du Narbonnais demande de réduire au tungstène et à ses substances connexes la liste des substances demandées ;

Vu la lettre du 8 novembre 2019 de la société Tungstène du Narbonnais ensemble les lettres de soutien financier jointes des sociétés Russel Brooks Limited du 8 octobre 2019, SPH Kundalila du 1^{er} octobre 2019, Raubex Group limited du 7 octobre 2019 et Jeluka Group limited du 2 août 2019 ;

Vu l'avis de mise en concurrence publié au *Journal Officiel* de la République française le 21 février 2019 ;

Vu la consultation des chefs de services civils, de l'autorité militaire intéressés, du maire

de la commune de Fontrieu, de l'Institut national de l'origine et de la qualité et du président du parc naturel régional du Haut Languedoc ;

Vu les avis émis durant la participation du public du 29 avril 2019 au 12 mai 2019 inclus ;

Vu le rapport et l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie en date du 5 juin 2019 ;

Vu l'avis du préfet du Tarn en date du 18 juillet 2019 ;

Vu l'avis du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies en date du 4 décembre 2019 ;

Vu l'avis défavorable au projet du conseil municipal de la commune de Frontieu en date du 20 septembre 2020 ;

Vu l'avis de l'hydrogéologue agréé de l'ARS *Captage destiné à l'adduction d'eau publique forage d'Arcanic commune de Fontrieu et PERM de « La Fabrié »* en date du 11 novembre 2020 ;

Vu l'absence de réponse de la société Tungstène du Narbonnais aux sollicitations de l'administration opérées par courriers électroniques en date du 12 février, 9 mars et 19 avril 2021, en vue d'une actualisation de son dossier de demande ;

Vu l'avis du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies en date du 9 décembre 2021 ;

Vu les intérêts protégés au titre de l'article L 161-1 du code minier ;

Considérant l'omission au sein du dossier de demande de la société Tungstène du Narbonnais d'un intérêt protégé au titre du code minier constitué par le captage destiné à l'adduction d'eau potable dit Forage d'Arcanic ;

Considérant l'absence d'engagement de la part de la société Tungstène du Narbonnais à garantir la protection de la ressource en eau, notamment l'adduction en eau potable de la commune de Fontrieu alimentée en partie par le Forage d'Arcanic ;

Considérant dès lors que les conditions de délivrance d'un permis exclusif de recherches de mines de tungstène et substances connexes, dit permis de « La Fabrié » sur le territoire de la commune de Fontrieu ne sont pas réunies au vu du projet présenté par la Société Tungstène du Narbonnais ;

Arrête :

Article 1^{er}

La demande de permis exclusif de recherches de mines de tungstène et substances connexes, dit permis de « La Fabrié », de la société par actions simplifiée Tungstène du Narbonnais, sur une superficie d'environ 4,5 km², portant sur partie du territoire de la commune de Fontrieu, dans le département du Tarn, est rejetée.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à Société Tungstène du Narbonnais par les soins du préfet du Tarn.

Article 3

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Runacher' or 'Pannier-Runacher', written in a cursive style.

Agnès PANNIER-RUNACHER